

## REGLEMENT INTERIEUR

### FREQUENTATION ET OBLIGATIONS SCOLAIRES

#### **Admission des élèves**

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école précédente est exigé. Les familles s'engagent à s'acquitter des frais de scolarité et à fournir toutes pièces justificatives nécessaires au dossier de leurs enfants, suivant le contrat de scolarisation signé à l'inscription et reconduit tacitement chaque année.

#### **Horaires**

Les horaires de classe sont le matin de 8h30 à 11h45 et l'après-midi de 13h30 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le portail est ouvert à : 8H20 ,11H45, 13H20, 16H30.

L'accueil du matin a lieu dans les classes à partir de 8h20, les élèves de Maternelle peuvent arriver jusqu'à 8h30.

L'après-midi, les enfants sont accueillis dans la cour. Les sorties s'effectuent dans la cour.

Seuls les enfants munis d'une autorisation écrite de leurs parents peuvent sortir seuls de l'établissement.

#### **Retards**

Les parents veilleront aux heures d'entrée de manière à ce que leurs enfants arrivent à l'heure à l'école et ne dérangent pas le début des cours. Un mot écrit par les parents sera donné en cas de retard.

Rappel : le portail est fermé pendant les heures de classe. En cas de nécessité, veuillez utiliser la sonnette sur la porte d'entrée Rue de Verdun.

#### **Absences**

Les parents doivent impérativement prévenir par téléphone de toute absence prolongée.

Les parents informent l'enseignant par un mot écrit, daté et signé avant l'absence si celle-ci est prévisible ou au retour de l'élève si celle-ci est imprévisible.

Au-delà de 3 jours d'absence consécutive, un certificat médical devra être fourni.

En cas d'absence prolongée restée sans justification, le directeur en rendra compte à l'Inspecteur de l'Education Nationale du secteur.

#### **Sport**

Si, pour des raisons de santé, un élève ne peut participer exceptionnellement à des activités sportives, un mot daté et signé des parents doit préciser le motif de la dispense.

En cas de dispense supérieure à une semaine, un certificat médical sera exigé.

Les activités de piscine sont des activités obligatoires au même titre que toutes les autres. Seul le médecin scolaire, sur présentation d'un certificat médical du médecin traitant, est habilité à accorder une dispense pour des cas bien particuliers.

## **CONCERTATION ENTRE LES ENSEIGNANTS ET LES FAMILLES**

### **Réunions et Rendez-vous**

Des réunions enseignants-parents sont organisées en début d'année, en vue de fournir une information générale sur la vie de l'école et de la classe. Les familles qui souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant ou le directeur peuvent prendre rendez-vous.

### **Cahier de liaison**

C'est le lien entre les parents et les enseignants. Il doit toujours être dans le cartable de l'enfant. Lisez-le très régulièrement. Tous les renseignements et communications doivent être signés par les parents qui sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte.

De même, prévenir l'école de tout changement d'adresse postale, de courriel, de n° de téléphone ou de situation de famille.

## **SECURITE ET RESPECT DU MATERIEL**

### **Sécurité**

Il est recommandé de ne pas confier aux enfants des objets de valeur.

Les pertes ou disparitions d'objets ou vêtements personnels seront signalées mais l'école ne pourra être tenue responsable.

Il est interdit de se livrer à des jeux violents et dangereux, de pénétrer dans les salles de classe ou couloirs pendant les récréations, d'introduire dans l'école tout objet dangereux susceptible de provoquer des accidents (cutters, couteaux, ciseaux pointus, allumettes...)

Les élèves prendront soin des locaux, du mobilier et du matériel mis à leur disposition.

### **Matériel**

Les livres (manuels scolaires ou livres de bibliothèque) prêtés par l'école doivent faire l'objet de soins attentifs et être couverts proprement. En cas de dégradations (page déchirée ou arrachée, rature ou usure anormale) ou de perte d'un livre, les parents seront contraints de le rembourser ou de le remplacer.

Les parents veilleront régulièrement à l'état des affaires de leur enfant et à ce que rien ne manque dans son cartable.

### **Hygiène et santé scolaire**

Les élèves viennent à l'école propres et ne présentant pas de signe de maladie contagieuse.

Parasites : aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête des enfants.

Les médicaments sont strictement interdits sauf prescription médicale pour les enfants

atteints de maladies chroniques (asthme, diabète, épilepsie...) et pour lesquelles un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) sera alors rédigé.

### VIE SCOLAIRE

Les élèves et les familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître ou d'un adulte de l'école. Un élève respecte son camarade et la famille de celui-ci.

Il est formellement interdit d'apporter un appareil, objet ou jeu (numérique ou non) sans autorisation. Les objets seront confisqués et les familles avec leurs enfants seront convoquées par le directeur.

Tous jeux violents et dangereux amèneront à un mot dans le cahier de liaison, une convocation des parents et l'enfant sera isolé sur la cour ou dans l'école.

Pénétrer dans les salles de classe ou couloirs, escaliers pendant les récréations est interdit. Le ou les enfants seront isolés pendant toute la récréation.

Tout objet dangereux amènera à la confiscation de l'objet jusqu'à la fin de l'année et à une convocation des parents.

Lorsqu'un objet, un lieu est abîmé, l'enfant ou les enfants doivent le réparer ou le racheter s'il ne peut être réparé.

Tout comportement violent physique ou verbal par rapport à un camarade sur la cour ou dans la classe amènera à des sanctions prises par l'enseignant et par l'isolement de l'enfant lorsque cela a eu lieu sur la cour.

Tout comportement violent physique ou verbal par rapport à un adulte de la part d'un élève amène à une convocation des parents et un signalement au directeur de l'école.

L'absence de travail en classe amène l'enseignant de la classe à trouver une sanction adéquate, à un signalement à la famille du directeur et à un mot dans le cahier de liaison.

Les familles seront averties de tout manquement au règlement qui pourra donner lieu, si la gravité des actes est avérée, à une exclusion après l'avis du conseil des maîtres.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ Signature des parents et de l'enfant :

En signant le présent règlement, vous vous engagez à y adhérer et à tout mettre en œuvre pour le respecter.